

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 9 FÉVRIER 2026  
À 19H00 À LA SALLE DU CONSEIL**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège n° 1

Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2

Véronique Bélanger, conseillère au siège n° 3

France Ouellet, conseillère au siège n° 4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège n° 5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège n° 6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Formant le quorum du conseil municipal.

*La personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne vote pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.*

*En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.*

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau  
Directeur général et greffier-trésorier ;

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;**

1.1 Ouverture de la séance

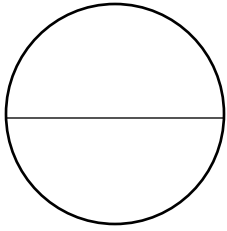
1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 19 janvier 2026

1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du lundi 26 janvier 2026

1.6 Acceptation de notification par moyen technologique pour les séances du conseil — Document remis à chaque élu pour signature



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-01 concernant la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement G-2024-02

### **2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION**

- 2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

### **3 FINANCES ET ADMINISTRATION**

- 3.1 Présentation des comptes engagement des crédits
- 3.2 Adoption — financement
- 3.3 Adoption du règlement F-2026-01 concernant la fixation des taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception
- 3.4 Adoption du règlement F-2026-02 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme abrogeant le règlement F-2024-02
- 3.5 Adoption du règlement F-2026-03 relatif à la tarification des services d'eau pour les immeubles non résidentiels
- 3.6 Adoption du règlement R-2026-01 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de voirie
- 3.7 Adoption du règlement R-2026-02 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout incluant la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

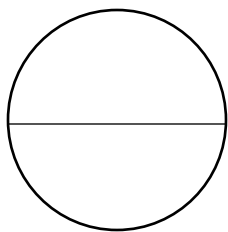
### **4 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **5 TRAVAUX PUBLICS**

### **6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES**

- 7.1 Amendement de l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la Ville de Lac-Delage pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027



**7.2 Nomination de Mesdames Mélissa Turmel et Isabelle Coulombe à titre de coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire de Lac-Delage (point reporté)**

**7.3 Nomination de M. Louis-Philippe Barrette à titre de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire de Lac-Delage (point reporté)**

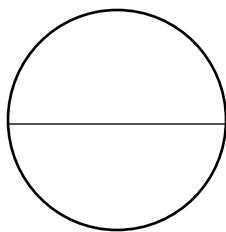
**8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**9 AFFAIRES NOUVELLES**

**10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

### 1. GREFFE

---

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19:03

#### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 9 février 2026.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Karine C. Chalifour. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

#### 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Sur la proposition du conseiller Frédéric P. Campeau,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026, tel que rédigé.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 26 janvier 2026, tel que rédigé.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

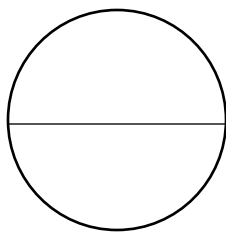
Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2026-015

Résolution 2026-016

Résolution 2026-017



Résolution 2026-018

**1.6 ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL — DOCUMENT REMIS À CHAQUE ÉLU POUR SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de faire l'envoi par moyen technologique des séances du conseil selon les articles 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01) et l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expéditeur doit faire la preuve de la notification aux élus municipaux, au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de l'expéditeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, chacun des élus a signé l'acceptation de notification par moyen technologique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sous la proposition de la conseillère France Ouellet,

Il est résolu d'adopter la méthode d'envoi par courriel pour les avis de convocations des séances du conseil ainsi que toute notification concernant la documentation nécessaire.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

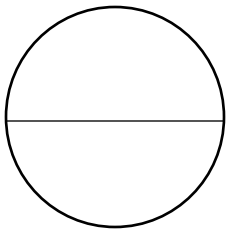
**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT G-2026-01 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-2024-02**

Avis de motion est donné par Véronique Bélanger pour l'adoption du règlement no. G-2026-01 concernant la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement G-2024-02. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement G-2026-01 comme prescrit par la Loi. Le projet de règlement est présenté en annexe 1.

**2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION**

---

**2.1 Dépôt de bordereau des communications**



### 3 FINANCES ET ADMINISTRATION

---

#### 3.1 PRÉSENTATION DES COMPTES ENGAGEMENT DES CRÉDITS

##### 3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2026-019

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 9 février 2026 totalisent un montant de 61 815,58 \$ et 18 930,99 \$ pour les salaires ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu :

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 9 février 2026, et ce, selon les échéances prescrites.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

##### 3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 9 février 2026, qui totalisent un montant de 32 226,31 \$.

#### 3.2 ADOPTION — FINANCEMENT

#### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2026-01 CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Résolution 2026-020

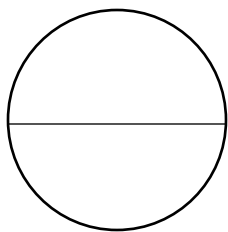
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2026 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 2 047 388 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2026 s'établissent au montant de 631 142 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 1 168 394 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville du Lac-Delage a adopté son budget pour l'année 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses :



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**CONSIDÉRANT QUE** les termes des articles 244,29 à 244,64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F — 2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil par monsieur Thibaud Dezutter, tenue le 19 janvier 2026 et que le présent règlement a été présenté ;

Sous la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu d'adopter le règlement F-2026-01 concernant la fixation des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

**QUE** la ville de Lac-Delage adopte le présent règlement à toutes fins de droits et qu'il soit décrété, statué et ordonné, les articles énoncés dans le règlement F-2026-01 présenté en annexe II.

### 3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2026-02 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT F-2024-02

Résolution 2026-021

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ;

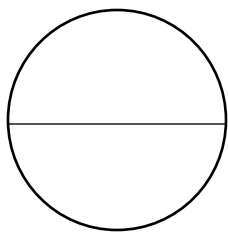
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par la loi sur les cités et villes, ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2026 pour les services offerts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification d'honoraires pour l'étude d'une demande et l'émission des divers permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être mis à jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère, madame Karine C. Chalifour, lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Sous la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

**QUE** la ville de Lac-Delage adopte le présent règlement à toutes fins de droits et qu'il soit décrété, statué et ordonné, les articles énoncés dans le règlement F-2026-02 présenté en annexe III.

### **3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2026-03 À LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS**

Résolution 2026-022

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 19 janvier 2026 par M. Thibaud Dezutter, conseiller, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

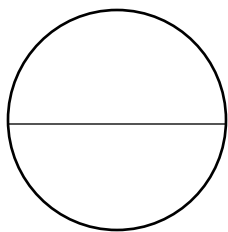
**SUR LA PROPOSITION DE** Thibaud Dezutter, conseiller ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

**QUE** la ville de Lac-Delage adopte le présent règlement à toutes fins de droits et qu'il soit décrété, statué et ordonné, les articles énoncés dans le règlement F-2026-03 présenté en annexe IV.



Résolution 2026-023

**3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2026-01 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes (L.R.Q., c. C -19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Lac-Delage de créer une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives aux services de voirie, et ce, conformément aux articles 569.7 et suivants de la Loi des Cités et Villes ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été déposé lors de la séance du 19 janvier 2026 par monsieur Alexandre Morin, conseiller ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

Sous la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

**QUE** la ville de Lac-Delage adopte le présent règlement à toutes fins de droits et qu'il soit décrété, statué et ordonné, les articles énoncés dans le règlement R-2026-01 présenté en annexe V.

**3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2026-02 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUANT LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES**

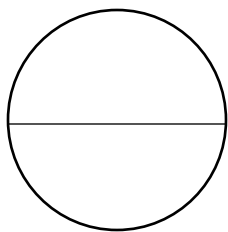
Résolution 2026-024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes (L.R.Q., c. C -19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Lac-Delage de créer une réserve financière pour la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout incluant la vidange des étangs aérés et la disposition des boues, et ce, conformément aux articles 569.7 et suivants de la Loi des Cités et Villes ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été déposé lors de la séance du 19 janvier 2026 par monsieur Alexandre Morin, conseiller ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu dépôt du projet de règlement à cette même séance ;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

Sous la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité

**QUE** la ville de Lac-Delage adopte le présent règlement à toutes fins de droits et qu'il soit décrété, statué et ordonné, les articles énoncés dans le règlement R-2026-02 présenté en annexe VI.

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE**

---

Aucun point

### **5. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point

### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

Aucun point

### **7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES**

---

#### **7.1 AMENDEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE LAC-DELAGE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026 AU 28 FÉVRIER 2027**

Résolution 2026-025

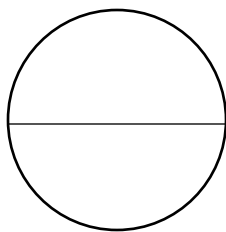
Sur la proposition du conseiller Frédéric P. Campeau,

Il est résolu d'amender l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la Ville de Lac-Delage pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027.

Le maire, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Tous

Adoptée à l'unanimité



**7.2 NOMINATION DE MESDAMES MÉLISSA TURMEL ET ISABELLE COULOMBE À TITRE DE COORDONNATRICES EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE LAC-DELAGE**

**POINT REPORTÉ**

**7.3 NOMINATION DE M. LOUIS-PHILIPPE BARRETTE À TITRE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE LAC-DELAGE**

**POINT REPORTÉ**

**8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

---

Aucun point

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point

**10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

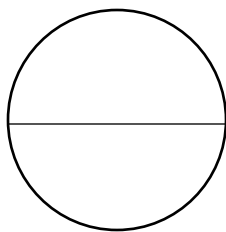
---

**Résolution 2026-026**

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin, il est proposé de lever la présente assemblée à 19h36.

\_\_\_\_\_  
Alexandre Pelletier, Maire

\_\_\_\_\_  
François Morneau, Directeur général



# **PRÉSENTATION DES ANNEXES**

## **Annexe I**

**PROJET DE RÈGLEMENT G-2026-01 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-2024-02.**

## **Annexe II**

**RÈGLEMENT F-2026-01 CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

## **Annexe III**

**RÈGLEMENT F-2026-03 À LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS**

## **Annexe IV**

**RÈGLEMENT F-2026-02 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT F-2024-02.**

## **Annexe V**

**RÈGLEMENT R-2026-01 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE VOIRIE**

## **Annexe VI**

**RÈGLEMENT R-2026-02 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUANT LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES.**